DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2024/03

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (CI-JOINT)

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 15 Février 2024, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUICHE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui n'a pas donné de procuration
Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN

Monsieur Nicolas COUSSEMENT est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

MAIRIE DE LIBERCOURT

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Situation globale en France

1.1.1. La croissance

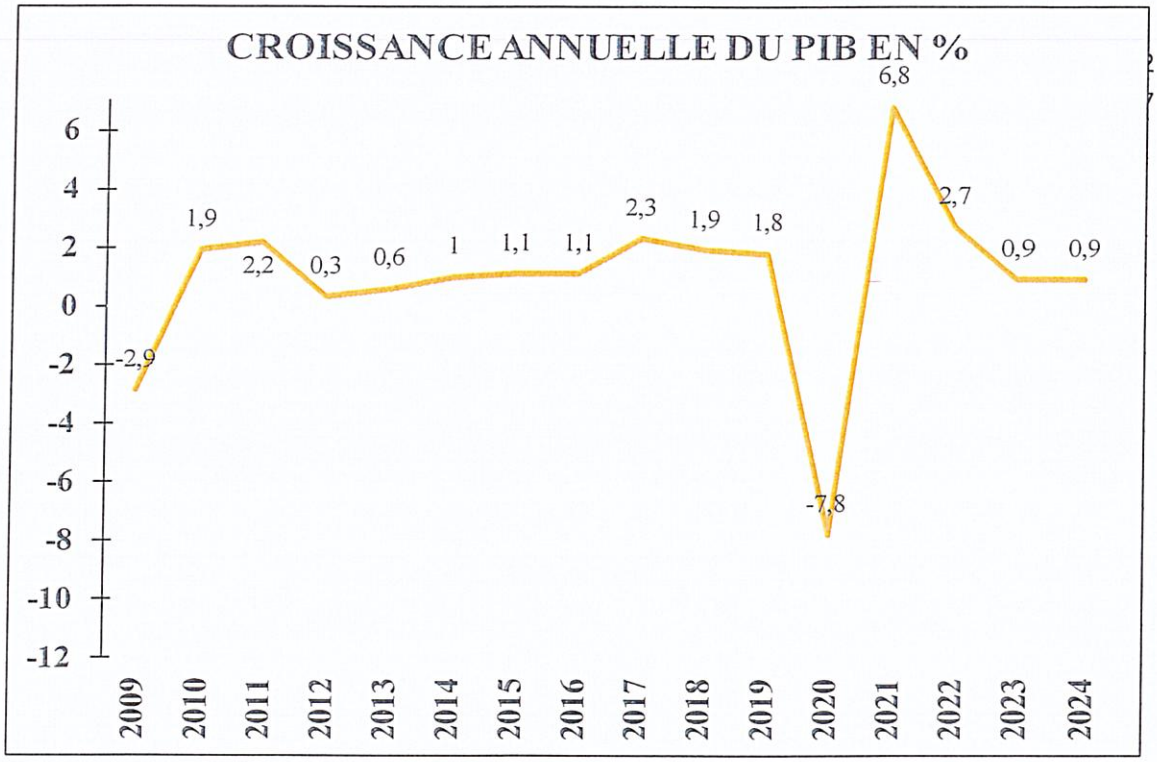

1.1.2. L'inflation

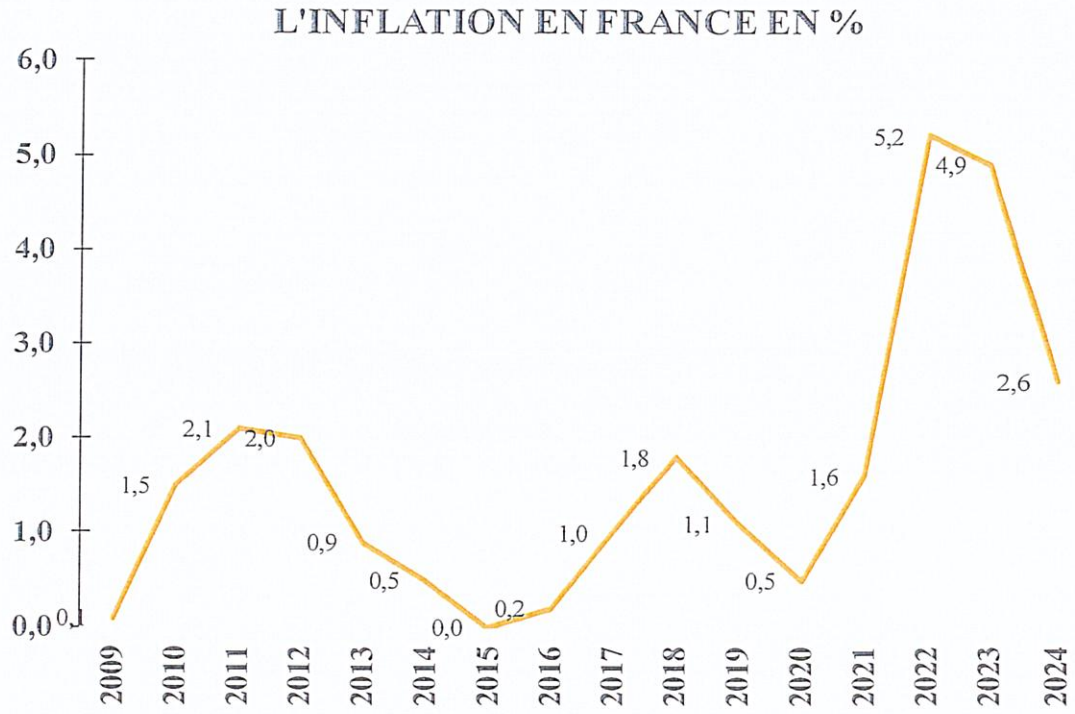

1.1.3. Le chômage

D'après l'Insee, le taux de chômage augmente de 0,2 point sur un an pour atteindre un taux de 7,4% de la population et retrouve ainsi son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015.

Le chômage devrait encore grimper en 2024 et atteindre les 7,6% à la mi-2024.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

1.1.4. Le panier du maire

Sur le même principe que le « panier de la ménagère » établi par l'Insee, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré, « le panier du maire ».

	Indice des prix sur 1 an (juin/juin)	prév sept 2023	Evolution annuelle moyenne (2015-2022)
indice de prix des dépenses communales hors charges financières	6,60%	4,70%	2,20%
indice des prix à la consommation hors tabac	5,80%	5,50%	1,50%

A la fin du 1er semestre 2023, l'augmentation sur un an de l'indice des prix des dépenses communales est nettement supérieur à celle de l'inflation hors tabac. La hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses en 2023 est de 7,7% au premier semestre sur un an contre 4,9% pour la même période en 2022. Avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire, elle pourrait marquer un léger ralentissement, conséquence notamment du recul des prix de l'énergie.

1.2. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024

1.2.1. Les dispositions relatives aux dotations de fonctionnement

➢ La Dotation Globale de Fonctionnement : DGF

Alors que le montant de la DGF* était gelé depuis 2018 à 26,6Md€, l'enveloppe est fixée à 27,245Md€.

Ainsi en 2024, la DGF* des communes sera de 18,97Md€ contre 18,6Md€ en 2023.

- La dotation forfaitaire

En 2024, l'écrêtement s'appliquera aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,85 fois la moyenne.

- La DSR*

Sur les 150M€ de hausse de la DSR*, la LF* prévoit que 60% au moins soient affectés à la fraction « péréquation » de la DSR*

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

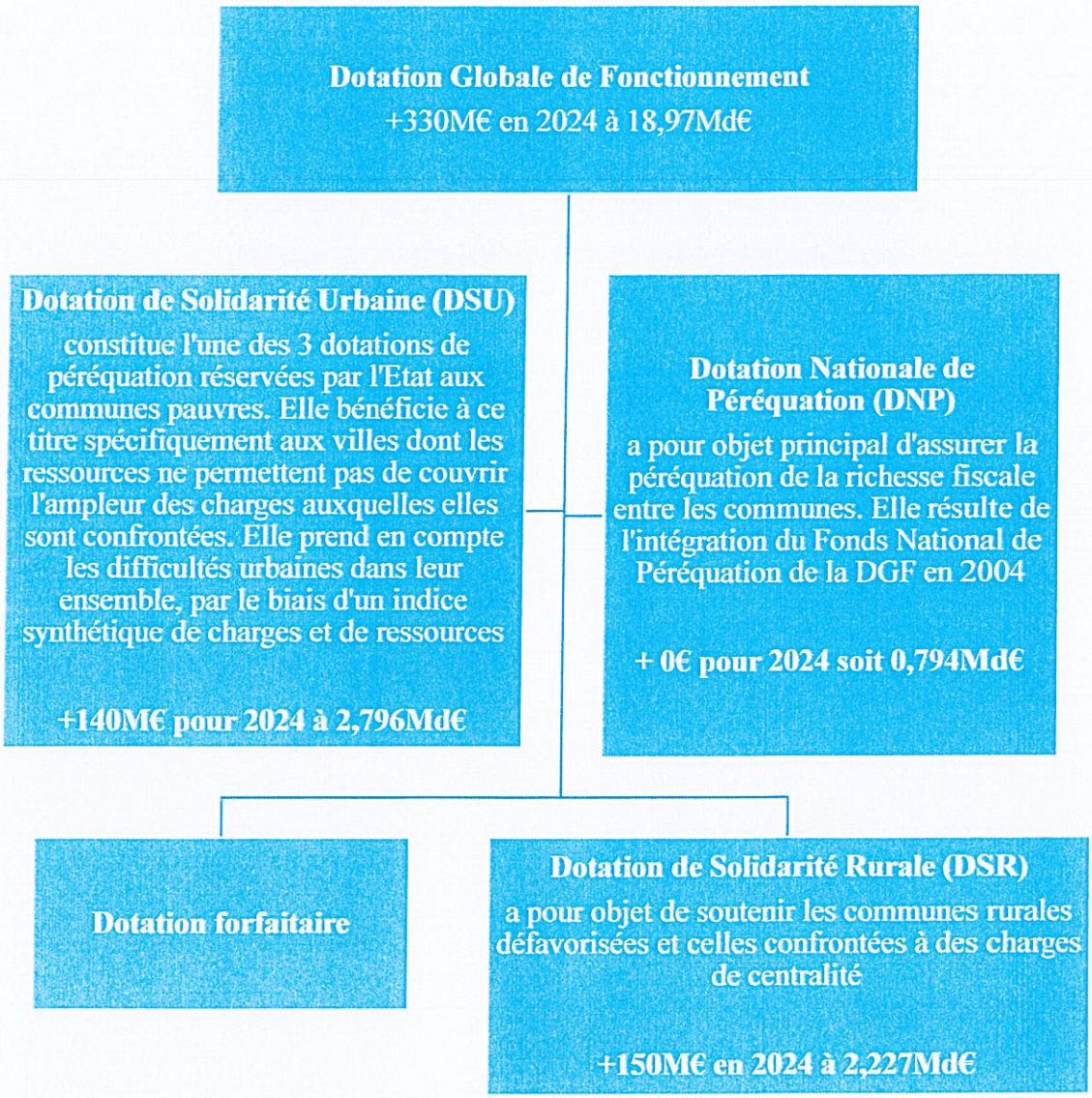

1.2.2. Les aides de l'Etat pour faire face à l'inflation

- Reconduction de l'« amortisseur électricité »

Pour rappel, l'« amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawatheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023.

1.2.3. Autres dispositions fiscales

- FCTVA

Les dépenses relatives à l'aménagement des terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA.

2. Situations et orientations budgétaires de la collectivité

2.1. Le fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

CA 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	2 648 784,62	013	Atténuation des charges	25 342,75
012	Charges de personnel	4 356 214,28	70	Produits des services	485 646,65
65	Autres charges de gestion	651 698,52	73	Impôts et taxes	4 937 062,98
66	Charges financières	144 420,31	74	Dotations, participations	4 827 782,46
67	Charges exceptionnelles	29 397,67	75	Autres produits	33 986,43
			76	Produits financiers	878,30
			77	Produits exceptionnels	198 768,70
TOTAL OP REELLES		**7 830 515,40**	**TOTAL OP REELLES**		**10 509 468,27**
042	Op ordre	527 745,53	042	Op ordre	4 623,21
TOTAL OP ORDRE		527 745,53	TOTAL OP ORDRE		4 623,21
TOTAL GENERAL DEPENSES		**8 358 260,93**	**TOTAL GENERAL RECETTES**		**10 514 091,48**
AUTOFINANCEMENT			**2 155 830,55**		

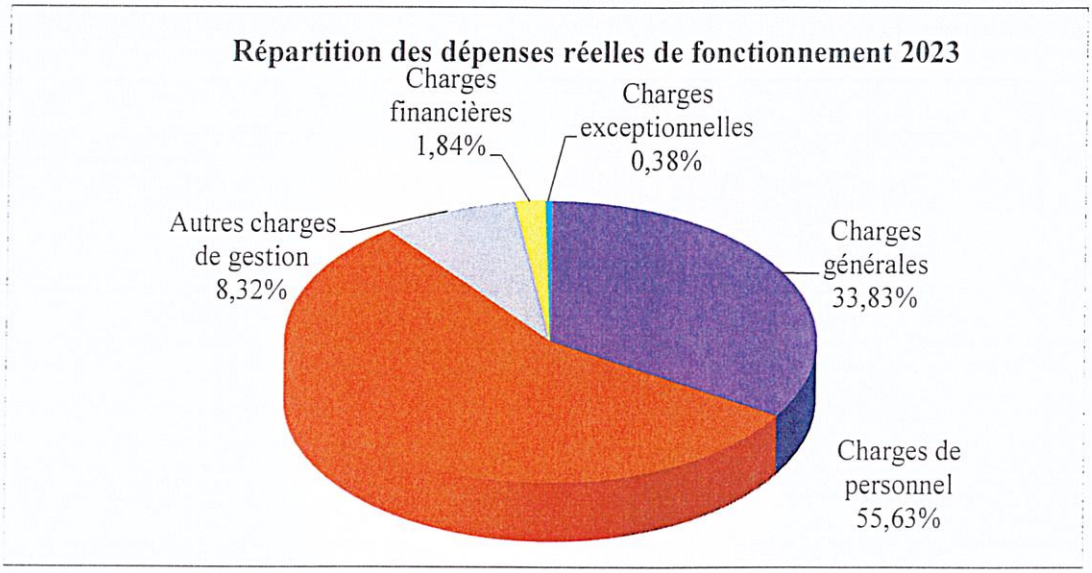

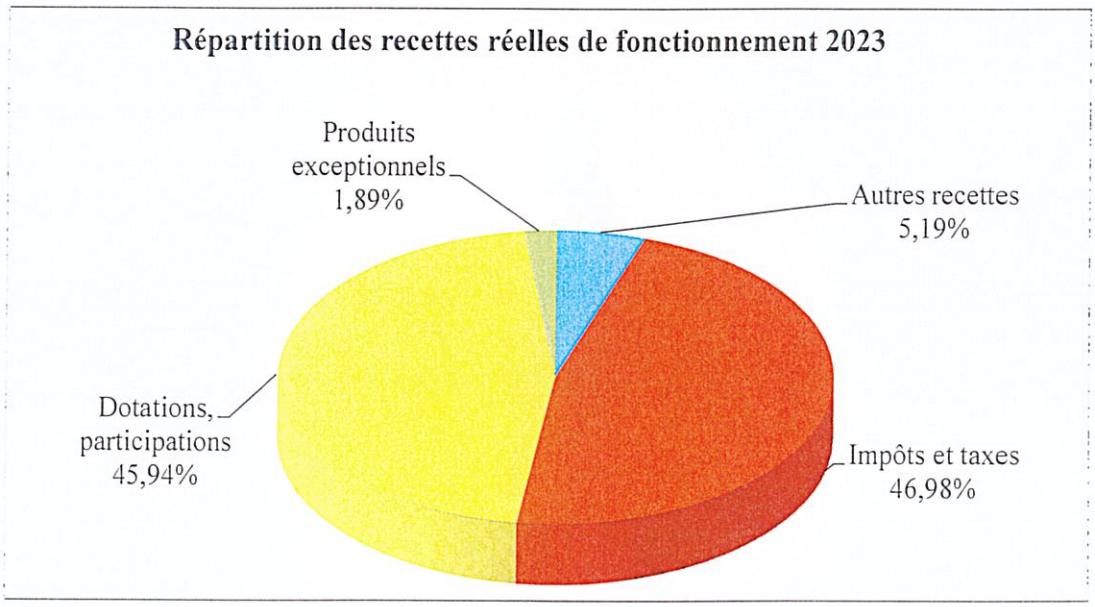

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

	2019	2020	2021	2022	2023	% évolution 2019-2023
Dépenses réelles fonct	7 337 186	6 720 938	6 909 569	7 397 606	7 830 515	6,72%
Recettes réelles fonct	9 240 814	9 341 260	9 331 237	10 008 551	10 509 468	13,73%
dont dotations, participations	3 797 882	3 991 943	4 138 984	4 460 008	4 827 782	27,12%
dont Impôts Locaux*	2 745 010	2 752 405	2 519 142	2 574 520	2 818 260	2,67%
dont AC/DSC +FPIC	1 664 013	1 664 795	1 651 106	1 728 381	1 900 466	14,21%
AC	1 206 734	1 202 434	1 185 199	1 185 199	1 375 765	14,01%
DSC	303 265	303 264	303 267	381 131	380 313	25,41%
FPIC	154 014	159 097	162 640	162 051	144 388	-6,25%

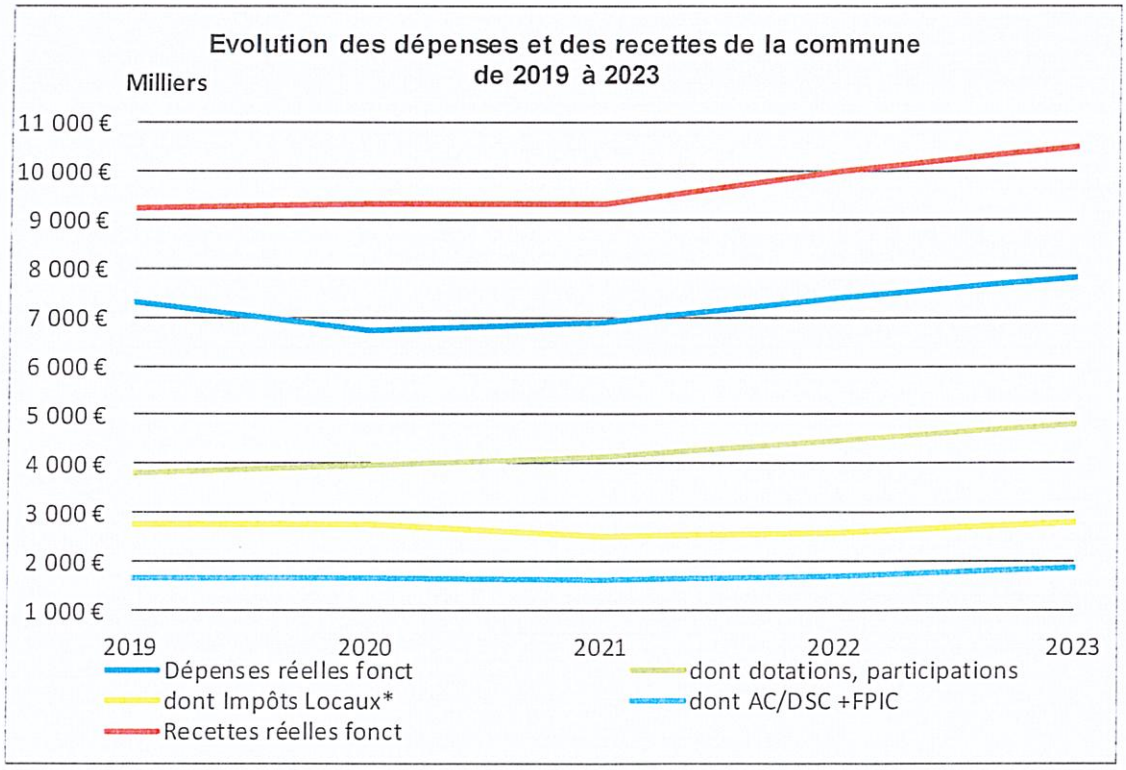

* pas d'augmentation de taux de fiscalité

2.1.1. Recettes de fonctionnement

➢ Fiscalité

A compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Revalorisation des bases en %	0,9	1,00	0,4	1,24	2,2	1,2 sauf pour la TH + 0,9	0 ,2	3,4	7,1	3,9

Avec la suppression de la TH, le taux départemental de TFPB* est transféré aux communes. Afin d'éviter toute sur ou sous-compensation un coefficient correcteur sera appliqué aux communes.

Libercourt est donc passé d'un taux de 24,21% sur le foncier bâti à 46,47% (taux TF

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

département 22,26%).
Pour rappel, Libercourt est la 5ème commune la moins taxée en TF sur les 14 communes de la CAHC. (Le taux moyen de 14 communes est au environ de 29%).

ETAT 1288 de 2023

	BASE	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION			
THRS*	91 630	12,19%	11 170
THLV*	170 887	12,19%	20 831
TAXE FONCIERE	8 046 258	46,47%	3 749 056
TAXE FONCIER NON BATI	25 071	74,65%	18 716
TOTAL FISCALITE AVANT COEF CORRECTEUR			3 799 772
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE 2021			-981 513
TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR			2 818 259

Prévisionnel 2024 avec revalorisation des bases sans augmentation des taux

	BASE	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION			
THRS*	67 557	12,19%	8 235
THLV*	142 717	12,19%	17 397
TAXE FONCIER	8 360 062	46,47%	**3 884 921**
TAXE FONCIER NON BATI	26 049	74,65%	19 445
TOTAL FISCALITE AVANT COEF CORRECTEUR			3 929 999
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE 2022			-981 513
TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR			2 948 486

- L'Attribution de Compensation (AC)

A partir de 2020, le montant de l'Attribution de Compensation, suite au transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », évolue comme suit :

	2019 pour mémoire	2020	2021 à 2023	2024 à 2025	2026
AC	1 206 733,64	1 202 433,64	1 185 198,64€	1 178 790,64€	1 172 430,64€

La CAHC nous a versé pour l'exercice 2023, 189K€ supplémentaire dans le cadre de la révision libre de l'AC. Nous avons donc perçu 1 376K€.

En 2024, nous percevrons donc 1 368K€.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 peut être estimé à 380K€.

❖ La péréquation : le FPIC

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% évolution entre 2022 et 2023	% évolution entre 2016 et 2023
FPIC*	178	163	158	154	159	163	162	144	-0,61%	-8,99%

Nous proposons une inscription en 2024 de 140K€.

❖ Les droits de mutation

Les droits de mutation (aussi appelés droits d'enregistrement) correspondent à tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
droits de mutation	233 446	77 263	106 331	139 812	66 556	188 203	144 623	94 304

moyenne sur 8 ans 131 317

Pour 2024, nous proposons une inscription à hauteur de 70K€ en droits de mutation, car les conditions d'obtention de prêt immobilier sont plus difficiles.

➢ Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	% évolution 2022/2023	% évolution 2019/2023
Dotation forfaitaire	1 491 899	1 488 106	1 486 115	1 484 599	1 476 080	-0,57	-1,06
D.S.U*	1 263 581	1 309 626	1 356 177	1 394 061	1 431 799	2,71	13,31
D.S.R*	120 178	121 223	122 253	124 220	145 206	16,89	20,83
D.N.P*	140 623	142 218	136 540	134 109	140 321	4,63	-0,21
Sous - Total	3 016 281	3 061 173	3 101 085	3 136 989	3 193 406	1,80	5,87
D.S.U prog	46 045	46 551	37 884	37 738	39 517	4,71	-14,18
D.S.R Cible	159 014	184 167	203 740	224 307	227 015	1,21	42,76
Sous - Total	205 059	230 718	241 624	262 045	266 532	1,71	29,98
TOTAL GENERAL	**3 221 340**	**3 291 891**	**3 342 709**	**3 399 034**	**3 459 938**	1,79	7,41

❖ La Dotation Forfaitaire

Le montant de la dotation forfaitaire 2023 peut être estimé à 1 467K€.

❖ La DSU

La suppression de la DSU* « cible », en 2017, avec une répartition de l'enveloppe sur l'ensemble des 250 communes (de 5 000 à 9 000 hbts) éligibles à la DSU aurait dû diminuer notre DSU globale. Toutefois, la prise en compte de la population en quartier politique ville au travers du coefficient multiplicateur a permis à la commune de Libercourt d'augmenter notre DSU, sachant que le quartier prioritaire de la Haute Voie compte 1 800 habitants soit 22% de la population totale.

Il est difficile d'estimer le montant de la DSU*, nous proposons d'inscrire au BP 2024 le

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

montant de la DSU* de 2023 sans le montant perçu au titre de la « progression de la DSU». Le montant de la DSU* sera ajusté après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire 1 432K€ au BP 2024.

❖ La DSR et la DNP

Tout comme précédemment, nous avons des difficultés pour estimer les montant de la DSR* et de la DNP*.

- Proposition d'inscrire au BP 2024

- DSR* de 2023 sans la DSR* « cible »
- De ne pas inscrire la DNP*

Le montant de la DSR* et de la DNP* seront donc ajustés après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire au BP 2024 la DSR pour 145K€ et pour la DNP pour 0€.

Les subventions

❖ La participation de la CAF peut être évaluée à 358K€ (Prestation de Service Ordinaire, Prestation de Service Unique, Contrat Enfance Jeunesse)

❖ La subvention pour la programmation Politique Ville, elle peut être estimée à 36K€ pour l'Etat et 5 000€ pour la Région

➢ Les autres recettes de fonctionnement

- 013 (Atténuation de charges : remboursement maladie des agents CPAM), il est proposé un montant de 10K€ pour 2024.

- 70 (produits des services)

Le conseil municipal a décidé quelques légères augmentations, le chapitre 70 est donc estimé à 370K€.

- 75 (autres produits : locations), le montant est estimé à 23K€.
- 77 (produits exceptionnels), le montant est estimé à 150K€

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

➢ Charges à caractère général

❖ Réalisations

enK €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges générales	1 886	1 973	2 418	1 977	2 087	2 330	2 649

Le chapitre a augmenté de 319K€ soit +14 % entre 2022 et 2023. Cette augmentation est principalement due à :

- L'augmentation du coût des repas de restauration et des effectifs +64K€
- L'augmentation du coût de l'électricité + 139K€ sachant que l'amortisseur d'électricité a été de 41K€
- Le marché de performance énergétique +135K€
- L'assurance dommage ouvrage pour le centre culturel +67K€
- Le geste de la collectivité envers les agents avec la remise d'une carte cadeau supplémentaire de 125€ soit + 11K€
- Une diminution du chauffage -100K€ liée à une baisse du prix du gaz et à un hiver très doux

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	% évolution 2022/2023	% évolution 2019/2023
Chauffage	212	175	255	435	329	-41,57%	55,19%

❖ Prévisions 2024

Le montant du chapitre 011« charges à caractère général » peut être estimé à 2 850 K€.

Nous avons une augmentation significative des effectifs de restauration et le coût du repas augmentant également de 0,22€, il est proposé une augmentation de 42K€.

Par contre, au vu des investissements réalisés au niveau de la rénovation de l'éclairage public et du passage en LED de l'ensemble des bâtiments municipaux, nous espérons une diminution de notre consommation d'électricité.

en K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prév 2024
Electricité	227	244	261	206	345	250

Notre dernier marché d'assurance a conduit à une augmentation de l'ordre de + 39K€ mais nous n'avons plus le dommage ouvrage pour le centre culturel.

➢ Charge de personnel

❖ Réalisations

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges personnel	4 291	4 239	4 230	4 120	4 150	4 357	4 356

Ce chapitre est stable.

❖ Prévisions 2024

Le montant de la masse salariale 2024 peut être estimé à 4 550 K€ correspondant au montant 2023 augmenté

- Des recrutements 2024 (2 agents pour le futur centre culturel, 1 agent au service des sports...)
- Du recrutement de l'équipe pédagogique de l'école de musique sur l'année complète.
- Du GVT +30K€

2.1.3. Notre épargne et notre autofinancement

Les soldes intermédiaires de gestion (en K€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion	8 957	8 980	9 087	9 078	9 015	9 584	10 310
Dépenses de gestion	6 675	6 655	7 126	6 525	6 722	7 236	7 657
Eparne de gestion	**2 282**	**2 325**	**1 961**	**2 553**	**2 293**	**2 348**	**2 653**
Charges financières	222	206	193	174	155	115	144
Rec except - Dép except (hors cessions)	80	7	-10	-13	177	250	169
Epargne brute hors cession	**2 140**	**2 126**	**1 758**	**2 366**	**2 315**	**2 483**	**2 678**
Rembt en capital	536	443	461	477	495	514	533
Epargne disponible hors cession	**1 604**	**1 683**	**1 297**	**1 889**	**1 820**	**1 969**	**2 145**

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

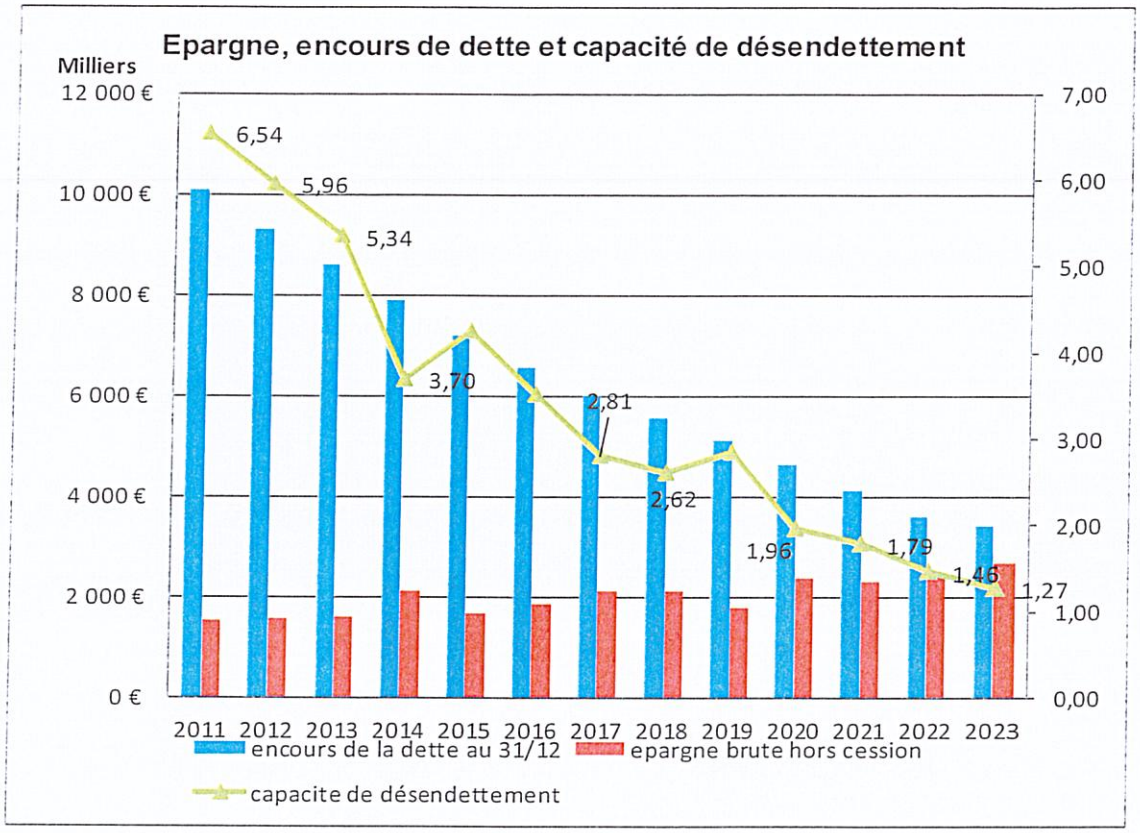

	Libercourt 2023	Moyenne des communes de la même strate 2021
Epargne brute	324€ /hbt	
Capacité de désendettement	1,27 ans	4,9 ans

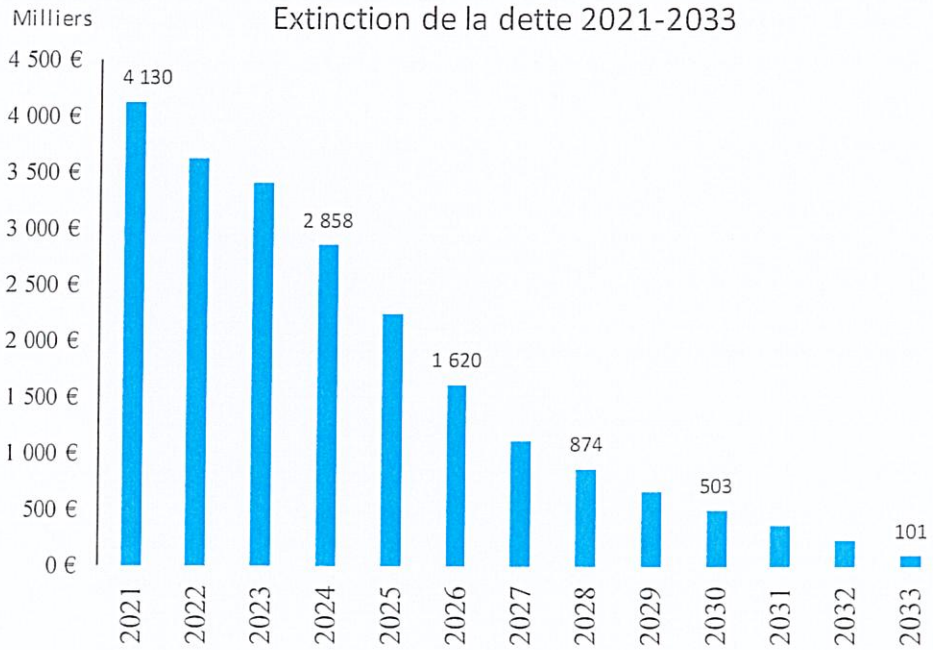

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Avec 100€ de recettes, la commune a dépensé

	Charges générales	Charges de personnel	Frais financiers	Autres charges	Autofinancement
En 2017	20 €	47 €	2 €	6 €	25 €
En 2018	22 €	46 €	2 €	5 €	25 €
En 2019	26 €	46 €	2 €	5 €	21 €
En 2020	21 €	44 €	2 €	5 €	28 €
En 2021	22 €	44 €	2 €	6 €	26 €
En 2022	23 €	44 €	1 €	6 €	26 €
En 2023	25 €	41 €	1 €	6 €	25 €

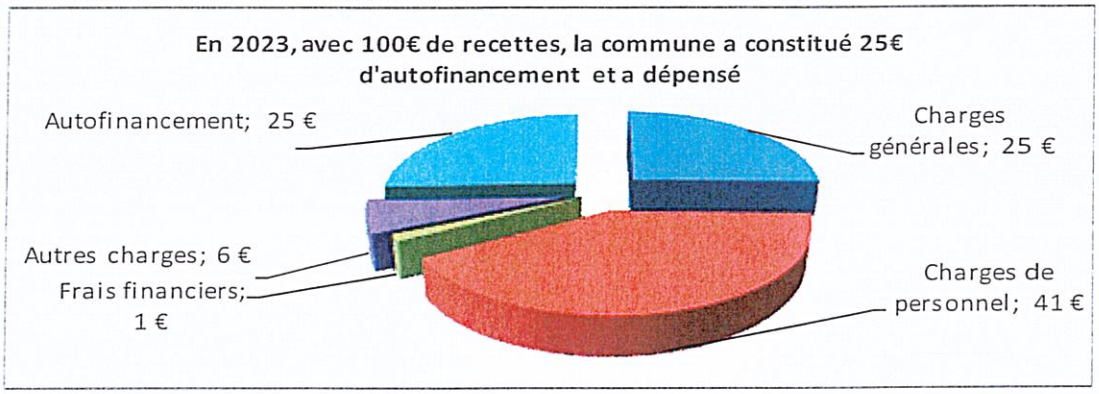

2.2. L'investissement

2.2.1. La dette

Pour 2023, la commune de Libercourt a eu recours à l'emprunt. Nous avons emprunté auprès de la banque des territoires 323 379€ pour la rénovation de l'éclairage public au taux fixe de 2%.

De plus, il est important de rappeler que la dette de la commune est pour 84% une dette en taux fixe. Le taux variable est indexé sur de l'euribor 6 mois, avec une marge à 0,50.
Pour 2023, le remboursement en capital sera de 533K€ et le remboursement des intérêts de 144K€.

	Libercourt	Moyenne de la strate (ratio 2021)
Taux moyen	3,70%	
Durée résiduelle	6,58 ans	
Marge d'autofinancement courant	79%	88,6%
Dette par habitant	412€	774 €

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

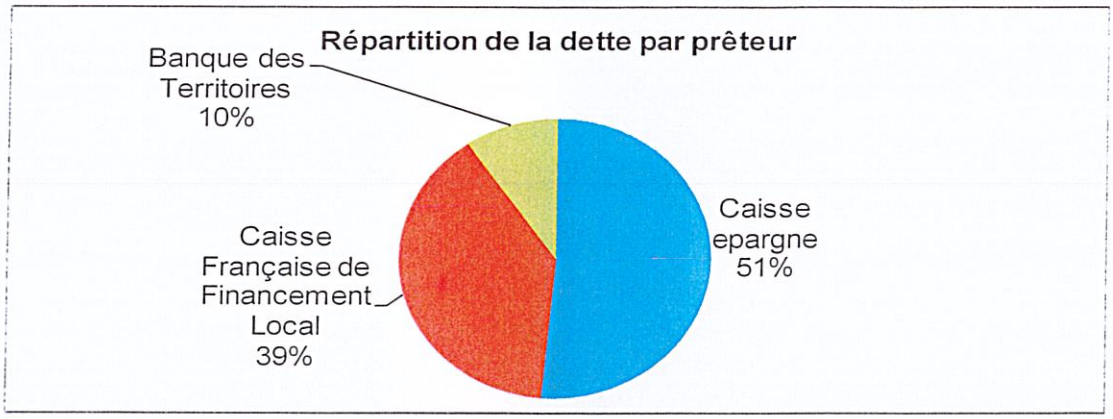

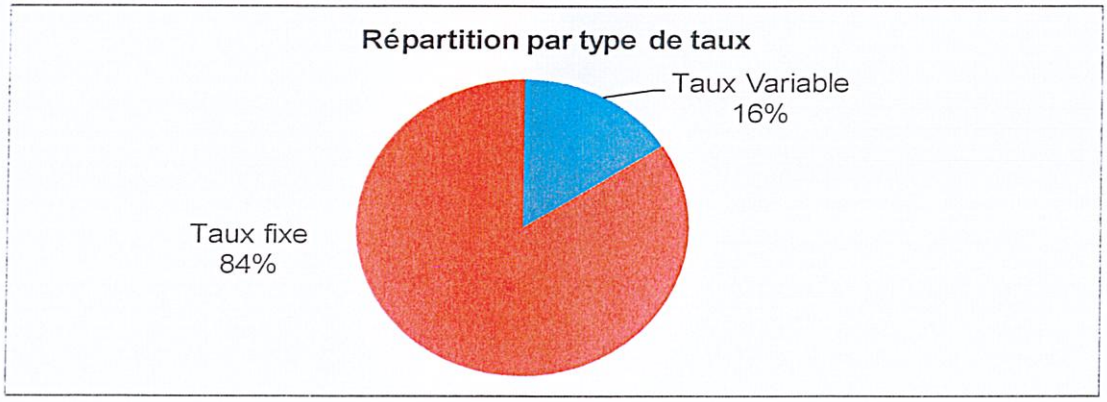

2.2.2. Les réalisations 2023 (indépendamment de l'avancement des travaux, il s'agit du paiement des situations)

L'investissement 2023: 4 861 373,56€

- Ces travaux comprennent notamment

Compte	Intitulé de l'action	Montant
CHAPITRE 20		
2031	Etude phytosanitaire	12 276,72€
CHAPITRE 21		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	3 201,00€
2128	Portail cité des ateliers	2 556,72€
21312	Travaux dans les écoles 103 598,67€ dont	
	Chéneau Jaurès Primaire	49 966,04€
	Porte vitrée primaire Pantigny	10 634,95€
	Rénovation sanitaire maternelle Pantigny (solde)	41 808,48€
21318	Travaux bâtiments publics 126 804.62€ dont	
	Bac acier, chéneaux maison des droits	18 359,70€
	Sablage maison des droits (solde)	50 838,00€
	Installation alarme IP et incendie	16 288,99€
	Climatisation salle du Verger	42 316,00€

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

	Toiture Eglise Saint Henri	11 922,82€
	Remplct contrôle accès Antoine Victor	5 417,08€
2138	Démolition Quilliot	44 214,00€
	Honoraire acquisition 7 pl Blum	2 450,32€
	Démolition Salle St Henri	19 229,10€
2152	Traçage routier	11 973,60€
	Mobilier urbain	22 224,60€
	Parking face au Cosec	173 610,00€
21534	Travaux réseaux parking face au Cosec et marché hebdo	8 474,60€
2158	Matériel services techniques et espaces verts	9 271,27€
2183	Matériel informatique 34 077,79€ dont	
	Matériel informatique écoles	18 838,15€
2184	Mobilier	18 153,05€
2188	Matériel divers pour 166 495,75€ dont	
	Livres et DVD pour la bibliothèque	21 680,10€
	Châlets pliables	37 200,00€
	Structures gonflables et matériel pour Libercourt Plage	20 623,24€
	Travaux économie eau	48 162,00€
	Armoire froide, fourneau salles municipales	10 250,40€
	Instruments école de musique	13 935,40€
	Containers de rangement ST	3 960,00€

Opération	Intitulé de l'action	Montant
OPERATION		
Op 1803	Rénovation EP	348 578,04€
Op 1902	Réalisation CentreVille	215 127,63€
Op 1903	Centre Culturel	1 871 141,76€
Op 2001	Rénovation maternelle Jaurès (solde)	602,69€
Op 2002	Requalification cavalier de la gare (solde)	1 382,24€
Op 2004	Mise en accessibilité (solde)	2 690,25€
Op 2005	Aménagement RDC Bibliothèque	327 642,93€
Op 2102	Rénovation énergétique	159 579,54€
Op 2103	Vidéosurveillance	2 640,00€
Op 2201	Réaménagement du cimetière	16 719,38€
Op 2202	Travaux escale	16 117,72€

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Op 2301	Equipt sportif de proximité	1 050 235,95€
Op 2302	Rénovation école curie maternelle	71 809,63€
Op 2303	Aménagements Ilôts de fraicheur	18 492,00€

➢ Effort d'équipement et financement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ratio 2022 commune même strate
Equipement brut/RRF*	28,35%	20,48%	20,82%	19,11%	46,26%	27,10%
Emprunt/Equipement brut	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,65%	
Subv/Equipement brut	8,43%	17,27%	99,16%	1,56%	20,42%	

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total sur 7 ans	%	Moyenne sur 7 ans
Inv	2 138	1 874	2 656	2 145	2 133	2 010	4 861	17 817		2 545
Subv	531	162	221	330	1 927	341	993	4 505	25,28	644
Emprunt	0	0	0	0	0	0	323	323		46

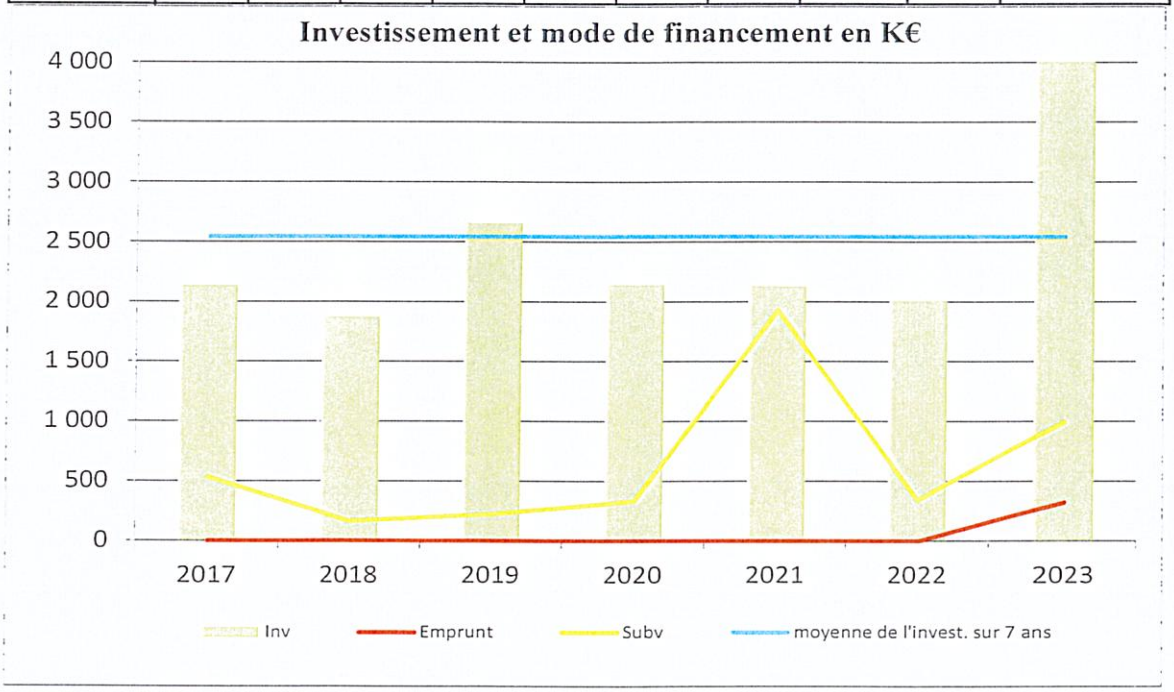

2.2.3. Les prévisions des réalisations en 2024

➢ Les reports de dépenses 857 607,83€ dont 536 226,39€ de dépenses non individualisées.

Compte	Intitulé de l'action	Montant
CHAPITRE 20		
2031	Frais étude pour 132 591,60€ dont Etude phytosanitaire	37 587,20€

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

	Charte graphique	32 000,00€
	Etude tiers lieu	51 000,00€
	Etude signalétique	28 000,00€
2051	Logiciel application habitants	15 192,14€
CHAPITRE 21		
2111	Echange terrains	65 697,60€
21312	Bâtiments scolaires	19 040,90€
21314	Bâtiments culturels et sportifs	11 520,43€
21318	Autres bâtiments publics pour 69 857,46€ dont	
	Toiture ancienne halte garderie	58 652,81€
2138	Acquisition immeubles cité Bois Epinoy	132 000,00€
	Démolition 200 Epinoy	27 901,68€
	Travaux église	3 928,08€
2152	Installations de voirie	3 898,80€
21534	Extension réseau	5 310,32€
21828	Autres matériels de transport	20 553,86€
21831	Matériel informatique écoles	1 212,24€
21841	Mobilier écoles	7 868,66€
2188	Matériel divers	19 652,62€
275	Dépôts et cautionnements versés	7 500,00€

➢ Les opérations d'investissement

	DEPENSES			RECETTES		
en K€	**RAR**	**BP 2024**	**TOTAL**	**RAR**	**BP 2024**	**TOTAL**
Service incendie	4	15	19	0	0	0
Rénovation salle Delfosse	0	48	48	0	0	0
Requalification du cavalier	0	0	0	33		33
Vidéosurveillance	17	100	117			0
Travaux escale	167	70	237			0
Equipt sportif	83	5	88	71		71
Renov curie maternelle	43	17	60			0
Renov jaurès primaire		180	180			0
	314	**435**	**749**	**104**	**0**	**104**

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

➢ Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

	DEPENSES					
en K€	AP	CP réalisé	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivantes	Total
Rue Ringeval	820	247	573			820
VRD rues des fleurs	700	305	395			700
Rénovation EP	1 840	818	920	13	89	1 840
VRD Parc à stock	485	358	127			485
Réalisation centre ville	3 500	546	600	600	1754	3 500
Réalisation Centre Culturel	8 000	2 518	4704	778		8 000
Mise en accessibilité	300	89	50	50	111	300
Réhabilitation RDC bibliothèque	1 420	910	169	0	341	1 420
Rénov énergétique	500	191	182	127		500
Réamnagt cimetière	750	17	360	373		750
Aménagt esp publics	525	18	280	227		525
Trottoirs cité du bois d'Epinoy	241	0	136	105		241
TOTAL	19 081	6 017	8 496	2 273	2 295	19 081

2.2.4. Les recettes d'investissement

➢ Les ventes

Lors du conseil du 30 septembre 2020, il a été délibéré (délibération 2020/100) la vente de terrains Boulevard Faidherbe et rue Robespierre au profit de la société Coopartois pour 225 654€ HT

➢ Subventions d'investissement sur les AP/CP

RECETTES					
en K€	CP réalisé	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
VRD rues des fleurs (DETR, CAHC)	21	76			97
Rénovation EP (FDE, CAHC)	217	330	330		877
Réalisation Centre Culturel (Département, DRAC)	2 038	615	1713		4 366
Réabilitation RDC biblio (Département)	237	190			427
Mise en accessibilité	10				10
Rénov énergétique	33	156			189
TOTAL	2 556	1 367	2 043	0	5 966

➢ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

- **Le FCTVA de l'exercice 2023 versé en 2024 peut être estimé à environ**
  - 740 K€ en investissement
  - 16 K€ en fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Le taux de FCTVA est de 16,404%.

A compter de 2022, le FCTVA est automatisé. Cette automatisation fait perdre l'éligibilité à certaines dépenses comme par exemples :
- les dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains » et sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrains » : en effet, ces deux comptes n'ont pas été intégrés dans l'assiette automatisée ;
- les travaux d'investissement réalisés en régie
A compter de 2024, réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans l'assiette éligible.

Conclusion :

En 2024, l'inflation rend compliqué la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

La programmation d'investissement se poursuivra en 2024.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître les propositions des membres du Conseil Municipal notamment sur les exercices 2024 et ultérieurs en choix d'investissements qui induisent des choix budgétaires pour notre commune.

Glossaire

AP/CP : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

CAF : Capacité d'Autofinancement

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

DETR : Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

Effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Il mesure le degré de pression fiscale. Pour être éligible à la DNP* il faut avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est donc important, pour conserver cette dotation, de maintenir une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate.
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPDEF : Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
JO : Journal Officiel
LF : Loi de Finances
LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
MAC : Marge d'Autofinancement Courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées
THRS : Taxe Habitation Résidence Secondaire
PLF : Projet Loi de Finances
Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que le potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

automatiquement par l'Etat. Plus le potentiel financier est faible plus la commune est considérée comme pauvre.
Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
ZUS : Zone Urbaine Sensible

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a notamment modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au fond du contenu du débat.

Conformément au décret d'application n° 2016-841 du 24 Juin 2016, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré**, à l'unanimité ,** soit **26** voix, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-joint.
- d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris ci-dessous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le débat est ouvert.

Débat

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick HELLER pour la présentation du R.O.B (Rapport d'Orientation Budgétaire).

Monsieur Rachid DERROUICHE rappelle le montant conséquent de 8 496 K€ et demande si les subventions de l'Etat attendues sur les investissements seront maintenues suite aux annonces récentes.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Monsieur le Maire informe que pour les grands projets, les subventions ont été calées bien avant « nous n'aurions pas fait les investissements » ! Les travaux avancent grâce à nos réserves, nous pouvons assumer le paiement des factures sans contracter d'emprunt. Toutefois, la question se pose pour demain, notamment sur les investissements à réaliser l'année prochaine sur le centre-ville : « le quoi qu'il en coûte : c'est terminé ! ». Les subventions vont baisser, cela a été dit avec le Fond Vert, hors plusieurs millions ont été inscrits pour le Fond Vert ! La transition écologique : ce sera stoppé. Pour nos investissements, les financements sont assurés avec des subventions conséquentes mais pour l'année prochaine la question se pose.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra donc ralentir nos investissements, les programmer sur un temps plus long. Si en 2024, le budget n'est pas très difficile à établir (grande stabilité dans les dépenses de fonctionnement) il faut toutefois rester prudent. Concernant le personnel, on ne trouve pas preneur pour remplacer les départs en retraite, cela a permis de stabiliser la masse salariale à un bon niveau en terme de ratio. Cela s'explique aussi par une légère baisse de l'inflation, une légère hausse des recettes : la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin nous verse une compensation pour atténuer les effets de l'inflation : cela ne veut pas dire qu'en 2025 cette subvention sera maintenue. Il faudra être très prudent pour l'année 2025 avec les baisses de subventions. Actuellement tous les ratios sont au vert mais la situation peut très vite se dégrader.

Monsieur Alain COTTIGNIES demande si au chapitre 012, le montant reste stable car une augmentation de la masse salariale est à venir en raison du recrutement au service des sports et de l'école de musique.

Monsieur Patrick HELLER indique que le montant est identique à celui de l'année 2023 (de BP à BP) car il n'y a pas eu de remplacement de poste mais cela va augmenter en 2025 car on va recruter à nouveau.

Monsieur le Maire ajoute que nous ne sommes pas à l'abri d'une augmentation de gaz ou d'électricité !

Madame Karima BOURAHLI informe que l'on ne peut que déplorer le désengagement de l'Etat à aider les collectivités territoriales et féliciter la ville et les services pour maintenir « les voyants au vert ». La charge porte encore sur les communes et c'est déplorable !

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une autre problématique : le vieillissement de nos agents dont la moyenne d'âge est de 50 ans. Il faudra prévoir le remplacement, former des apprentis mais il est difficile de trouver des candidats en raison de la paie qui n'est pas élevée. Prenons l'exemple d'électriciens, des profils très recherché dans le domaine du privé. Un personnel qui prend de l'âge c'est un personnel auquel il faut faire attention.
Monsieur Patrick HELLER indique qu'il faudra prévoir le remplacement d'agents aux services techniques car ils partent en retraite (2 agents en 2025 et 5 agents en 2026).

Monsieur Daniel KANIA pense que l'on sera forcé d'externaliser les prestations, ce qui reviendra plus cher à la commune.

Monsieur Alain COTTIGNIES rappelle que certains travaux seront compliqués à externaliser.

Monsieur Patrick HELLER indique qu'il faudra toujours du personnel capable d'intervenir pour les urgences.

Monsieur le Maire informe que cette problématique guette toutes les communes et pas seulement dans le domaine public. Il y a également le problème de la rémunération pas assez élevée. Si les dotations augmentaient « on pourrait faire plus ». Nous sommes bloqués car il n'y a pas de prime d'intéressement comme dans le secteur du privé : une conséquence sur la motivation du personnel.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Monsieur Rachid DERROUICHE se questionne sur la dotation forfaitaire qui décroît légèrement (dut au nombre d'habitants qui diminue). Allons-nous être dans une problématique de croissance en matière de politique du logement ?

Monsieur le Maire rappelle que 100 logements sont en cours de finition à savoir :

- 50 Logements : travaux qui se terminent rue des Ateliers
- 30 Logements : constructions en cours rue des Ateliers
- 20 Logements en construction route de Oignies

Au premier semestre 2024, un premier bâtiment de 50 logements doit être réalisé en face de la gare et la construction de la résidence séniors dès demain de 50 logements.

Le bailleur MAISONS & CITÉS prévoit 150 logements mais sans aucune visibilité actuellement en raison de la crise du logement (équilibre financier de plus en plus difficile à trouver en terme de logement).

Monsieur le Maire informe d'une mauvaise nouvelle pour le lotissement COOPARTOIS, qui est bloqué par l'Etat au niveau des infiltrations insuffisantes sur le terrain et l'Etat refuse le rejet au réseau car la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en charge de cette thématique n'est pas conforme : on va essayer de trouver une solution. Les travaux devaient démarrer en 2023 : le dossier est bloqué (PLSA+ lotissement libres) situés derrière l'Escale. Le secteur est en Quartier Prioritaire Ville, le taux de logements sociaux dépasse les 60 % à Libercourt.

Monsieur Alain COTTIGNIES indique que pour la rentrée scolaire 2023, il n'y a pas eu de fermeture de classe pour l'école Jaurès (car les bailleurs avaient donné des dates d'entrée). Toutefois, cette fermeture de classe est prévue à nouveau pour l'année 2024. 14 enfants vont arriver à la Cité des Ateliers en 2024 mais l'Education Nationale ne veut pas donner de réponse favorable.

Monsieur le Maire rappelle que 80 postes ont été supprimés : c'est « énorme » dans un département comme le nôtre et surtout en Quartier Prioritaire Ville ! Cela devrait être interdit ! A ce titre, Monsieur le Maire propose de rédiger une lettre à l'organisme DASEN afin de dire que nous ne sommes pas d'accord avec ces suppressions de postes ! Les Quartiers Prioritaires Ville augmentent en superficie et en nombre et on constate des suppressions de postes. 13 logements vont être attribués fin Mars, les décisions prises maintenant ne seront applicables qu'en Septembre 2024.

Madame Karima BOURAHLI informe qu'au-delà de l'élargissement de la superficie du Quartier Prioritaire Ville, une étude préalable a été faite pour la mise en place du Programme de Réussite Educative (P.R.E) : un besoin de consolider l'école publique.

Monsieur le Maire indique qu'il « faut monter le ton » et contester cette décision. La Vice-Présidente du Département est venue sur la commune de Libercourt et notamment au collège afin de constater que l'effectif de celui-ci est en augmentation (300 actuellement à 375 espéré pour la rentrée 2024). « On ne peut pas dire que Libercourt vieillit ! » : l'école publique à toute sa place. On constate également que les repas servis au collège sont en augmentation (on est passé de 50 à 170 collégiens), Les repas pris sur place sont de meilleure qualité (prestataire privé). « Quand on applique la bonne politique de mettre l'argent là où il faut, cela fonctionne ! ».

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Le secrétaire de séance
Mr Nicolas COUSSEMENT

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le - 1 MARS 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

MAIRIE DE LIBERCOURT * (Pas-de-Calais)

Date de publication : - 1 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240301-DELIB-2024-03-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024